

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Montant de la contribution annuelle 450 €. Cette contribution comprend une part DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique).

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

DEMI-PENSION

La demi-pension est facultative et est choisie par les parents. Elle est gérée au sein du collège.

- **Repas réguliers** : Sont considérés comme réguliers les enfants qui déjeunent régulièrement (exemple tous les lundis) 4, 3, 2 ou 1 jour(s) par semaine du début à la fin de l'année scolaire.

Tarifs collégiens et personnels	2023-2024
forfait un jour fixe / semaine	196.35 € /an
forfait deux jours fixes / semaine	398.65 € /an
forfait trois jours fixes / semaine	595 € / an
forfait quatre jours fixes / semaine	797.50 € / an
Repas irrégulier	6.50€ / repas

- Les repas non pris lors d'absences pour maladie (sur présentation d'un certificat médical) de plus de 4 jours consécutifs seront remboursés en fin d'année.
- Les repas non pris pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte quelle qu'en soit la durée.
- **Repas irréguliers** : Les élèves déjeunant de façon irrégulière sont considérés comme occasionnels. Le coût d'un **repas occasionnel** est de **6,50 €**.

AUTRES FRAIS A TITRE INDICATIF

Divers autres frais peuvent être facturés en plus des contributions scolaires :

- Les livres étudiés en français, des cahiers d'exercices, le carnet de bord-agenda, ... soit une somme d'environ 40 € /an pour 5 à 6 ouvrages
- Activités pédagogiques et culturelles : un complément éventuel aux frais de scolarité pourra être demandé suivant les projets.

Selon les niveaux, des séjours linguistiques ou classes découverte. Leur coût s'élève de 230 € à 450 €.

COTISATION APEL

L'adhésion à cette association est volontaire (facultative) et la cotisation est versée directement à l'APEL. Cotisation APEL par famille et par an 23 € dont 18 € de cotisation départementale et 5 € de cotisation pour l'Apel de l'établissement. A noter : si un autre de vos enfants est scolarisé en école ou lycée, la cotisation départementale n'est à verser qu'une fois par famille, A noter également : l'adhésion ouvre droit à la revue bimensuelle "Famille & Education".

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services

MODALITE DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le règlement se fera par **prélèvement automatique mensuel** dans le but d'étaler les charges financières des familles selon un **échancier**.

- Une facture annuelle vous parviendra en novembre avec un échancier d'année.
- Une facture rectificatrice pourra être éditée si besoin en cours d'année tenant compte d'évènements particuliers (octroi des bourses...)
- Une facture de régularisation sera éditée en juin.

Les prélèvements sont effectués au 10 de chaque mois.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires pourront être imputés sur le relevé de contributions.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Pour l'OGEC

Le chef d'établissement
B DELAUNAY